

COMMUNE D'ALBERTVILLE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 DÉCEMBRE 2021





ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL
13 DÉCEMBRE 2021

COMMUNICATION

Dégoudronne ta cour – Projet jeunes de la cité scolaire Jean Moulin lauréat

Décisions du maire

HERVÉ BERNAILLE

DELIBERATIONS SANS DEBAT

PROJETS – TRAVAUX - ECONOMIE

SA	1	Délégation de service public pour le développement, la promotion et l'exploitation du centre international de séjour – Rapport annuel du délégataire – Exercice 2020	JEAN-PIERRE JARRE
----	---	---	-------------------

AFFAIRES GÉNÉRALES

SA	2	Etablissements scolaires – Désignation en remplacement d'Yves BRECHE	FRÉDÉRIC BURNIER FRAMBORET
SA	3	Baux et conventions Bail du centre des finances publiques	HERVÉ BERNAILLE

RESSOURCES HUMAINES

SA	4	Modification du tableau des effectifs	LYSIANE CHATEL
----	---	--	----------------

SOCIAL-SERVICES A LA POPULATION

Subventions 2021 aux associations

SP	5	Subvention exceptionnelle de 450 euros à la délégation départementale de l'AFM-Téléthon	FRÉDÉRIC BURNIER FRAMBORET
SP	6	Subvention de 1 500 euros à l'association Ma chance moi-aussi dans le cadre du contrat de ville	FRÉDÉRIC BURNIER FRAMBORET

SP	7	Subvention de 3 000 euros à l'association PSA Savoie - Convention de partenariat pour la mise en oeuvre de son programme d'actions	DAVY COUREAU
SP	8	Enfance-Jeunesse Centre de loisirs les pommiers, territoire jeunes, école municipale des sports - Convention entre le comité d'entreprise UGITECH et la ville d'Albertville	CHRISTELLE SEVESSAND
SP	9	Education Programme d'accompagnement de formateurs, projet relations école familles	JEAN-RRANCOIS BRUGNON
SP	10	Culture-Patrimoine Convention de partenariat avec la Maison du Tourisme du Pays d'Albertville - Avenant	PASCALE MASOERO
AFFAIRES FINANCIÈRES			
SA	11	Modalités d'amortissements des budgets annexes en M 57	HERVE BERNAILLE
SA	12	Modalités d'amortissements du budget principal	HERVE BERNAILLE
SA	13	Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022	HERVE BERNAILLE
SA	14	Acceptation du don de l'association des Anciens Combattants UF ALBERTVILLE	JEAN-PIERRE JARRE
SP	15	Tarifs village de Noël - Gratuité du chalet association sur le village de Noël et tarifs complémentaires	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
SP	16	Tarifs du parc d'hiver - Gratuité des activités du parc d'hiver pour les associations	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
DELIBERATIONS AVEC DEBAT			
SA	17	Charte d'éthique de la vidéoprotection	JEAN-MARC ROLLAND
SP	18	Subventions aux associations 2022 - Versement d'avances	HERVE BERNAILLE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2021

Le treize décembre deux mille vingt et un à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le sept décembre deux mille vingt et un, se sont réunis dans la salle René Cassin, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Hervé BERNAILLE, Christelle SEVESSAND, Jean-François BRUGNON, Jean-Pierre JARRE, Michel BATAILLER, Lysiane CHATEL, Pascale MASOERO, Yves BRECHE, Jean-François DURAND, Alain MOCELLIN, Josiane CURT, Jean-Marc ROLLAND, Karine MARTINATO, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Valérie GOURLIN-ROBERT, Pierre CARRET, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Stéphane JAY, Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :

Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Davy COUREAU
Fatiha BRIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Yves BRECHE
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir à Jean-François BRUGNON
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ
Claudie LEGER qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO
Samuel MASSEBOEUF
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (24 personnes) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

COMMUNICATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

1° Dégoudronne ta cour – Projet jeunes de la cité scolaire Jean Moulin lauréat

2° Décisions du maire

Hervé BERNAILLE

RECOURS À L'EMPRUNT, AUX INSTRUMENTS DE COUVERTURE ET AUX CRÉDITS DE TRÉSORERIE

Par décision en date du 17 novembre 2021, souscription d'un emprunt auprès de la caisse des dépôts et consignations, pour un montant total de 1 737 000 €, pour le financement de la construction du réseau de chaleur

- **Ligne du Prêt** : Prêt Relance Verte
- **Montant** : 1 737 000 euros
- **Durée d'amortissement** : 40 ans
- **Périodicité des échéances** : Semestrielle
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %
- **Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du LA
- **Amortissement** : Prioritaire
- **Typologie Gissler** : 1A
- **Commission d'instruction** : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

CRÉATION ET SUPPRESSION DE RÉGIES COMPTABLES NÉCESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX

Par décision en date du 8 novembre 2021, suppression de la régie de recettes du secteur commerce et artisanat.

Par décision en date du 1^{er} décembre 2021, modification de la régie de recettes suite à l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur auprès de la trésorerie d'Albertville.

DROITS ET TARIFS SANS CARACTÈRE FISCAL

Tarifs pour le concert de Renaud CAPUCON – Lundi 28 mars 2022

Par décision en date du 23 novembre 2021, création des tarifs suivants, dans le cadre du concert de Renaud CAPUCON et Guillaume BELLOM, le lundi 28 mars 2022 au Dôme Théâtre :

Tarifs sans commission :

Parterre – Plein tarif : 39,00 €

Galerie : 25,00 €

Tarifs avec commission incluse (vente Maison du Tourisme) :

Parterre – Plein Tarif : 41,50 €

Galerie : 26,50 €

Tarif adhérent à l'école de musique & danse d'Arlysère :

Parterre : 20,00 €

GRATUITE ACCÈS PARC D'HIVER LE SAMEDI 4 DÉCEMBRE 2021

Par décision en date 23 novembre 2021, à l'occasion du lancement des illuminations de Noël, l'accès au parc d'hiver, sera rendu gratuit le samedi 4 décembre 2021.

DECISIONS CONCERNANT LA CONCLUSION ET LA RÉVISION DU LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DURÉE N'EXCÉDANT PAS DOUZE ANS

16/11/21	AGENCE ECOMOBILITE	MAISON DES ASSOCIATIONS 21 Rue G. Lamarque	01/11/21 31/12/22	Rangement 1 Box 3 – 7,32 m²	150,00 €
21/10/21	ALBERTVILLE HANDISPORT	MAISON DES ASSOCIATIONS 21 Rue G. Lamarque	01/11/21 31/12/24	Rangement 2 Box 8 – 4,10 m²	13,33 €
04/11/21	ALPES MEDIA ANIMATION	MAISON DES ASSOCIATIONS 21 Rue G. Lamarque	01/11/21 31/12/24	Bureau n°319, 3ème étage de 28 m²	459,20 €
12/11/21	DOLCE VITA	MONTEE A HUGUES EX MAT 19 Montée Adolphe Hugues	01/01/22 31/12/22	Salle de stockage de 50,35 m²	Gracieux
12/11/21	ACANTARE	ESPACE ASSOCIATIF 21 Rue des Fleurs	01/01/22 31/12/22	Bâtiment C Local de stockage de 50,31 m² Double n°10 et 11 – 25,11 m² Double n°15 et 16 – 25,20 m²	163,51 €
17/11/21	AMICALE VILLE ALBERTVILLE	MAISON DES ASSOCIATIONS 21 Rue G. Lamarque	01/01/22 31/12/24	Bureau n°217, 2ème étage de 18 m² Salle d'attente, 2ème étage de 9,58 m²	Gracieux
18/11/21	ASTA	MAISON DES ASSOCIATIONS 21 Rue G. Lamarque	01/01/22 31/12/24	Bureau n°120, 1er étage de 18 m² Bureau partagé avec LDH	295,20 €
17/11/21	CYCLOTOURISTES ALBERTVILLOIS	MAISON DES ASSOCIATIONS 21 Rue G. Lamarque	01/01/22 31/12/24	Bureau n°215, 2ème étage de 28 m² Local stockage 41 m²	459,20 €
17/11/21	EMRA	SALLE RENE CASSIN Sous sol niveau 1	01/01/22 31/12/22	234,30 m² soit : 24,89 m² de stockage 209,62 m² de bureau/salle répétition	3 518,01 € <small>(page suivante)</small>
23/11/21	JOJO et ses copains	MAISON DES ASSOCIATIONS L'ANNEXE 1045 chemin des 3 papiers	01/01/22 31/12/24	RDC Local 5 – 33,80 m² Local stockage SA – 10 m² 1 salle de réunion partagée 40,28 m² 1 salle de répétition partagée 31 ...	586,82 €
23/11/21	CROIX ROUGE	Hangar 27 rue Paul Yvain Lagarde	01/01/22 31/12/22	Hangar RDC 316,65 m² Bureau 9,87 m² Garage 1 – 60,08 m² Garage 2 – 32,30 m² Garage 3 – 32,27 m² Garage 4 – 73,39 m² Garage 5 – 24,19 m² Garage ouvert - 82,11 m² WC – 2,44 m²	762,25 €
23/11/21	CROIX ROUGE	CENTRE JOSEPH BUET 2 Rue Pargoud	01/01/22 31/12/22	282,65 m² de locaux sol : 231,07 m² de bureaux 51,58 m² de stockage	3 957,19 € <small>(page suivante)</small>
20/11/21	GIRARDO François Xavier	PLACE DU PETIT MARCHÉ <small>Place de stationnement n°1</small>	01/01/22 31/12/24	Place de parking	338,48 €
23/11/21	ALBERTVILLE TARENTHAISE TRIATHLON	SALLE RENE CASSIN Sous sol niveau 1	01/01/22 31/12/22	45 m² de locaux de stockage	Gracieux
26/11/21	UDAF	ECOLE VAL DES ROSES 13 Av du Val des Roses	01/01/22 31/12/22	Appartement « neutre » de type F4, situé au 1er étage, D'une superficie d'environ 69 m²	1 131,60 € <small>(page suivante)</small>
19/11/21	TENNIS DE TABLE ALBERTVILLE	GYMNASSE PLAINE CONFLANS 13 Rue Lieutenant Eysseric	01/01/22 31/12/22	Un local de 12 m² cuisine/bar Un bureau de 8 m² Un local de stockage de 6 m²	Gracieux
23/11/21	COMTE DES FÊTES	ESPACE ASSOCIATIF 21 Rue des Fleurs	01/01/22 31/12/22	Bungalow C Local double N°18 et 19 – 29,91 m²	77,71 €
26/11/21	CAF	ESPACE ASSOCIATIF 21 Rue des Fleurs	01/01/22 31/12/22	Bâtiment B 36,40 m² Module 2 – 12,49 m² Module 4 – 12,54 m² Module 4 bis – 11,37 m²	118,30 €
17/11/21	ROUE LIBRE	ESPACE ASSOCIATIF 21 Rue des Fleurs	01/01/22 31/12/22	Bungalow ins Bâtiment C – 37,74 m² Module N°12 – 12,54 m² Module double N°13 et 14 – 25,20 m² A compter du 01/04/21 en plus : Bungalow Beuets Bâtiment B 49,06 m² Locaux double N°5/7/8/9 Surface totale 66,80 m²	282,10 €
19/11/21	JÉUNESSE ALBERTVILLE BASKET	MAISON DES ASSOCIATIONS 21 Rue G. Lamarque	01/01/22 31/12/24	Bureau n°211, 2ème étage de 18 m²	295,20 €
02/12/21	LIGUE DROITS DE L'HOMME	MAISON DES ASSOCIATIONS 21 Rue G. Lamarque	01/01/22 31/12/24	Bureau n°120, 1er étage de 18 m² Bureau partagé avec ASTA	295,20 €

3° Modification du rapport 15 - Tarifs du Village de Noël – Gratuité pour les associations

Frédéric BURNIER FRAMBORET

Le rapport 15 est complété pour la création de deux tarifs supplémentaires pour les exposants professionnels comme suit :

- 120 € le week-end (samedi + dimanche)
- 300 € la semaine (du lundi au vendredi)

LE RAPPORT DÛMENT COMPLÉTÉ VOUS EST DONC SOUMIS CE SOIR.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021

LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2021 EST APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

DELIBERATIONS SANS DEBAT

N° 1		SA
OBJET	PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE Délégation de service public pour le développement, la promotion et l'exploitation du centre international de séjour – Rapport annuel du délégataire – Exercice 2020	
RAPPORTEUR	Jean-Pierre JARRE	
PIÈCES JOINTES	Rapport annuel 2020 du délégataire	

Nous avons confié le développement, la promotion et l'exploitation du centre international de séjour à un concessionnaire, l'association ULVF Patrimoine, pour une période allant du 15 mars 2016 au 31 décembre 2025 (délibération n°5-1 du 15 février 2016).

Ce dernier nous a transmis le 27 octobre 2021 son rapport annuel au titre de l'année 2020.

Ce rapport s'inscrit dans les obligations d'information des autorités concédantes par les concessionnaires de services publics, telles que fixées par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et visées par les articles 29 à 35 de notre contrat de concession.

« Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ». (art.52 ord. n°2016-65)

Le conseil municipal doit en prendre acte (art. L1411-3 CGCT). A cet effet, la commission de préparation du conseil municipal a procédé à son examen lors de sa séance du 6 décembre.

Il en ressort les principaux éléments d'information suivants.

L'établissement est commercialisé sous l'appellation « La Citadelle de Conflans ».

Nombre de chambres : 33 (soit 95 lits)

Au titre du programme d'actions, de promotion et de valorisation prévu par le contrat de délégation (art. 4.7) :

- label clef verte - 1^{er} label environnemental international pour l'hébergement touristique et la restauration , renouvelé pour l'année 2020

Rapport financier

Chiffre d'affaires : **128 501,84 €**

Charges d'exploitation :

- charges courantes : **189 469,74 €**
- frais siège : **19 283,25 €**

Résultat brut d'exploitation : - **39 867,67 €**

Résultat net comptable : -**60 120,84 €**

Redevances versées à la commune = 3 000 €

En vertu de l'art. 29.2 du contrat :

- le concessionnaire nous a versé une part fixe 2020 de 3 000 € HT
- et pas de part variable, celle-ci représentant contractuellement 0,2 % de l'excédent brut d'exploitation HT, alors que l'établissement est déficitaire en 2020.

VU le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1411-3 et L413-1 ;

Je vous propose :

- de dire que le conseil municipal prend acte de la transmission en date du 27/10/2021 du rapport annuel du délégataire, relatif à la concession pour le développement, la promotion et l'exploitation du centre international de séjour au titre de l'exercice 2020.
- prend acte de l'absence de part variable pour la redevance à verser par le concessionnaire à la Ville, autorité concédante, en raison d'un résultat brut d'exploitation déficitaire.

INTERVENTIONS

Dominique RUAZ :

« Dans le rapport de gestion de la citadelle, il nous manque un élément, le nombre de nuitées réalisées, un élément important qui permet de savoir à partir de quel seuil l'établissement peut équilibrer sa gestion, à partir de quel seuil il est bénéficiaire ou déficitaire. Cette année la part variable n'est pas versée puisque la gestion est déficitaire. Une question : le bail emphytéotique est-il encore en cours ? »

Jean-Pierre JARRE :

« Concernant le nombre de nuitées, le taux de vacance et le taux de remplissage, on vous les communiquera ultérieurement, je ne les ai pas sous la main. Concernant le bail emphytéotique, la DSP prend fin en 2024 et le bail emphytéotique un an après. On va faire en sorte qu'une révision soit faite pour que les deux contrats se terminent en même temps. »

Dominique RUAZ :

« C'est la mairie qui règle toujours le bail ? »

Jean-Pierre JARRE :

« Oui. »

Dominique RUAZ :

« Entre le loyer qui revient à la mairie, la part variable qui n'est pas reversée en raison du déficit, le bail emphytéotique encore à régler, sait-on à quelle échéance le montant des travaux engagés en début de DSP seront amortis ? Il serait intéressant d'en connaître la date. Lorsque l'on regarde la ligne relative à la taxe de séjour, 7 803 euros en 2020 et 5 604 euros en 2019, on en déduit qu'il y a eu plus de nuitées en 2020 que l'année précédente. »

Jean-Pierre JARRE :

« Oui peut-être mais avec un revenu moins important. »

Dominique RUAZ :

« En raison d'une baisse des prix ? »

Jean-Pierre JARRE :

« Il y a eu beaucoup de groupes pour lesquels les prix sont attractifs. »

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 2		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES – CONSEIL MUNICIPAL Conseil d'administration des collèges et Lycées - Désignation en remplacement d'Yves BRECHE	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

Conformément aux articles R421-14, R421-16, R421-17 et R421-33 du code de l'éducation, le conseil municipal avait procédé à la désignation de ses représentants aux conseils d'administration des collèges et lycées lors de sa séance du 2 juin 2020, notamment au sein du conseil d'administration de l'EREA le Mirantin.

Ont été élus au conseil d'administration de l'EREA le Mirantin :
comme titulaire : Yves BRECHE
comme suppléant : Jean-François BRUGNON

Monsieur Yves BRECHE ne pouvant plus assurer cette représentation, le conseil municipal doit donc procéder à l'élection d'un nouveau représentant titulaire.

Le maire demande qui est candidat.

Jean-François DURAND est candidat.

Le maire demande au conseil municipal de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation
et
PROCÈDE à l'élection

Jean-François DURAND est élu représentant titulaire au conseil d'administration de l'EREA le Mirantin (31 voix)

N° 3		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Baux et conventions – Bail du 16 juillet 2021 du centre des finances publiques d'Albertville - Locaux 148 rue Jean Baptiste Mathias	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	
PIECE JOINTE	Projet de bail du 16 juillet 2021	

Par acte du 2 juillet 2012, la commune d'Albertville avait donné à bail à la direction départementale des finances publiques de Savoie des locaux à usage de bureaux et de stockage

Le bail du 2 juillet 2012 étant arrivé à échéance au terme de 9 ans au 15 juillet 2021 et se poursuivant actuellement en tacite prolongation, il convient de régulariser la situation locative en contractualisant un nouveau bail entre la direction départementale des finances publiques de Savoie et la commune avec effet au 16 juillet 2021.

Dans le cadre du renouvellement du bail, il est proposé de conclure un bail d'une durée de neuf ans à compter du 16 juillet 2021, pour l'ensemble des bureaux occupés par le centre des finances publiques d'Albertville - d'une surface de 1 331 m², correspondant à un bâtiment à usage de bureaux et de stockage sur trois niveaux, ainsi qu'un parking de 46 places de stationnement moyennant un loyer annuel de 210 298 € HT dont un surloyer invariable de 18 634 €, révisable annuellement en fonction de l'indice ILAT du 3^{ème} trimestre 2020 à savoir 114,23.

VU l'avis de France Domaine en date du 19 octobre 2021 sur le montant du loyer ;

Je vous propose :

- d'approuver le bail du 16 juillet 2021 au profit de la direction départementale des finances publiques de Savoie, pour des bureaux, des locaux de stockage et de 46 places de parking, situés 148 rue Jean Baptiste Mathias à Albertville, occupés par le centre des finances publiques d'Albertville aux conditions évoquées ci-dessus ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant reçu délégation à signer le bail 16 juillet 2021 ci-annexé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 4	SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Modification du tableau des effectifs
RAPPORTEUR	Lysiane CHATEL

Le tableau des effectifs de la Ville d'Albertville doit être modifié pour tenir compte de l'évolution de la situation administrative des personnels.

Je vous propose, pour répondre aux mouvements intervenus et à venir, et prioritairement à la nécessité de fonctionnement des services, de procéder aux modifications de postes suivantes :

A compter du 1^{er} janvier 2022 :

- la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 20H30 au sein de la direction des services techniques.

Je vous informe par ailleurs que les crédits correspondant aux mesures évoquées sont inscrits au budget.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 5	SP
OBJET	SOCIAL-SERVICES A LA POPULATION Subventions 2021 aux associations Subvention exceptionnelle de 450 euros à la délégation départementale de l'AFM-Téléthon
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET

Chaque année la Ville d'Albertville organise, avec le soutien de l'association Sport Santé EPGV, le Téléthon. Cette année avec la prolongation du vaccinodrome à la Pierre du Roy, cet événement ne pourra pas avoir lieu.

Habituellement, la Ville propose également de reverser les recettes de l'accès au parc d'hiver (situé en face de l'hôtel de Ville) récoltées pendant le week-end du Téléthon. Cette somme est reversée sous la forme d'une subvention à la délégation départementale de l'AFM-Téléthon et fait partie de la promesse institutionnelle de la Ville pour les gains récoltés pour le Téléthon sur Albertville.

Je vous propose de reverser la somme de 450 € correspondant au montant versé chaque année et vous informe par ailleurs que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Je vous propose :

- d'approuver le versement d'une subvention de 450 € à l'AFM-Téléthon ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 des dépenses de fonctionnement du budget principal 2021.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 6	SP
OBJET	VIE SOCIALE-SERVICES A LA POPULATION Subventions 2021 aux associations Subvention de 1 500 euros à l'association Ma Chance moi-aussi dans le cadre du contrat de ville
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET

Dans le cadre de l'appel à projet du contrat de ville 2021, des porteurs d'actions ont sollicité les partenaires du contrat de ville pour financer des projets répondant aux priorités du contrat.

Il a été proposé à l'association Ma chance moi-aussi, pour son projet « Grandir » et dans le cadre de son déménagement dans les Tours Sainte-Thérèse, de lui octroyer une subvention au prorata des dépenses de loyers effectives portant sur la base de 4 500 euros pour le deuxième semestre 2021, soit une subvention de 1 500 euros, au vu de la remise des clés au 1^{er} novembre 2021.

Je vous propose :

- d'approuver la subvention de 1 500 euros pour l'association Ma chance moi aussi ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 des dépenses de

fonctionnement du budget principal 2021.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 7	SP
OBJET	VIE SOCIALE-SERVICES A LA POPULATION Subventions 2021 aux associations Subvention de 3 000 euros à l'association PSA Savoie - Convention de partenariat pour la mise en oeuvre de son programme d'actions
RAPPORTEUR	Davy COUREAU
PIECE JOINTE	Convention de partenariat

PSA Savoie est une association de loi 1901 qui propose un ensemble de services destinés à rendre le fonctionnement des associations plus simple et à la portée de chacun.

La municipalité dans son souhait d'accompagner au mieux les associations et leurs bénévoles va ouvrir un centre de ressources au sein de la Maison des associations fin 2021. Ce centre permettra d'accompagner les bénévoles à l'aide de documentations, d'outils informatiques, d'une hot-line mais également par la mise en place de permanences individuelles de PSA Savoie. Des formations gratuites et un événement inter-associatif seront organisés tout au long de l'année.

Le centre sera un outil pour soutenir les bénévoles, rompre la fracture numérique et créer une synergie entre les associations.

Afin d'accompagner la mise en œuvre de ce nouveau programme d'actions et de valoriser les savoirs faire par l'Association PSA Savoie qui contribue au soutien associatif, la Ville souhaite subventionner la structure.

Il vous est proposé d'approuver le versement à PSA Savoie d'une subvention à hauteur de 3 000 euros pour l'année 2021 afin de préparer le dispositif et d'approuver la signature d'une convention.

Je vous propose :

- d'octroyer une subvention de 3 000 euros à l'association PSA Savoie pour la mise en œuvre de son programme d'actions ;
- d'approuver la convention de partenariat proposée en annexe pour PSA Savoie ;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 des dépenses de fonctionnement du budget principal 2021 ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer la convention correspondante avec le président de l'association.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 8		SP
OBJET	ENFANCE-JEUNESSE Centre de loisirs les pommiers, territoire jeunes, école municipale des sports - Convention entre le comité d'entreprise UGITECH et la ville d'Albertville	
RAPPORTEUR	Christelle SEVESSAND	
PIECE JOINTE	Convention	

Le Comité Social et Economique d'UGITECH (CSE) dans le cadre de sa politique d'aide et de soutien aux familles des salariés, prend en charge directement une partie du coût (1/3 de la facturation) des activités destinées aux enfants de 3-11 ans. Ce CSE a identifié la ville d'Albertville comme acteur de prise en charge des enfants des familles de ses salariés leur permettant d'accéder à des activités de loisirs et de promotion sociale.

Un conventionnement avait déjà été instauré jusqu'en 2018.

Le CSE souhaitant à nouveau faire bénéficier les enfants des salariés d'UGITECH des activités organisées par la ville, une nouvelle convention a été établie afin de préciser les modalités et les engagements de chacune des parties. Elle concerne uniquement la prise en charge des activités proposées par le centre de loisirs « les pommiers », territoire jeunes et l'école municipale des sports.

Je vous propose :

- d'approuver la convention, jointe en annexe, entre le comité d'entreprise UGITECH d'Ugine et la ville d'Albertville pour les prestations du centre de loisirs les pommiers, de territoire jeunes et de l'école municipale des sports ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint délégation à signer ladite convention.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 9		SP
OBJET	EDUCATION Programme d'accompagnement de formateurs, projet relations école familles - Convention de partenariat - Avenant 1	
RAPPORTEUR	Jean-François BRUGNON	
Pièce jointe	Avenant N°1 convention de partenariat ENS de Lyon/DSDEN 73/Ville d'Albertville	

Dans le cadre de la collaboration entre la ville d'Albertville et l'éducation nationale, les équipes de deux écoles primaires Pargoud et Plaine de Conflans sont accompagnées pour une démarche d'analyse des pratiques existantes et de mise en place de dispositifs de coéducation.

Ces écoles sont intéressées pour s'interroger avec la commune et les partenaires sur la problématique des relations familles.

Une convention a été signée pour l'année scolaire 2020/2021 pour définir un programme d'accompagnement de formateurs et de professionnels, initié par la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Savoie (DSDEN 73) et élaboré conjointement par la DSDEN et l'école normale supérieure (ENS) de Lyon, représenté par le centre Alain

Savary de l'Institut français de l'éducation (IFE).

Cet accompagnement s'adresse à un collectif de professionnels impliqués dans le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire, des représentants de parents d'élèves.

Il était prévu 5 journées d'accompagnement au cours de l'année 2020-2021. Du fait des règles sanitaires, 3 sessions n'ont pu avoir lieu. Les sessions sont reportées sur 2021-2022. L'avenant n°1 prolonge le partenariat jusqu'au 01/07/2022.

La ville prend en charge les déplacements et les repas des 3 chargés d'études de l'IFE, soit une contribution globale de 1 118,40 €.

Je vous propose :

- d'approuver l'avenant n°1 de la convention entre la ville d'Albertville, la DSDEN Savoie et l'ENS de Lyon ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation, à signer cet avenant.

INTERVENTIONS

Jean-François BRUGNON :

« Le but de ce programme d'accompagnement initié par les services de l'Education nationale de Lyon, c'est l'appropriation de l'école par les parents. Actuellement, nous sommes dans la phase diagnostic. Les 3 ou 4 formateurs de Lyon travaillent avec les directeurs d'école, l'école de la plaine de Conflans, l'école PARGOUD, et lors de la dernière journée avec les 2 collèges, le collège Pierre Grange et le collège Jean Moulin, notamment sur le passage du CM2 à la 6^{ème}. Ils travaillent avec les ATSEM, les élèves, les élus des conseils d'école, les enseignants. Même s'ils sont dans la phase de diagnostic, il a y déjà quelques pistes : par exemple dans le périscolaire, comment amener les parents à assister et à s'impliquer dans l'aide aux devoirs, comment faire en sorte de dynamiser les associations de parents d'élèves, se servir peut-être du centre de ressources dont s'occupent Davy et Jacky, l'espace numérique de travail qui est un élément de liaison entre les parents, les enseignants et les élèves mais pour lequel les parents n'ont pas toujours les connaissances numériques, parents auxquels on va proposer des séances pour qu'ils s'approprient cet outil. Quelques actions déjà mises en place : un traducteur automatique de langues notamment à l'école Pargoud ; concernant les actions pédagogiques, les parents également travaillent sur ces APC ; au centre socioculturel dans le dispositif classe, on a maintenant mis en place des entretiens individuels ; on est en train de travailler sur la mise en place d'un jardin à l'école maternelle du Champ de Mars avec un projet d'implication des parents dans ces jardins. Le but de ces 5 séances, c'est l'appropriation de l'école par les parents. »

Laurent GRAZIANO :

« C'est un dispositif qui est intéressant. Il serait bien que régulièrement, une fois par an, on puisse avoir une présentation de ce qui a été réalisé. Quand on parlait du numérique, au-delà de l'aspect utilisation, il y a aussi les codes de l'utilisation du numérique puisqu'on a souvent la communication qui dérive quand c'est du numérique et il est important aussi de travailler sur les limites de cette communication. »

Jean-François BRUGNON :

« Tout à fait, l'éthique, la sécurité, tu as complètement raison. »

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 10		SP
OBJET	ANIMATION-CULTURE-PATRIMOINE Convention de partenariat avec la Maison du Tourisme du Pays d'Albertville –	
RAPPORTEUR	Pascale MASOERO	
PIÈCE JOINTE	Avenant	

La ville d'Albertville confie à l'association de la Maison du Tourisme du Pays d'Albertville la vente au grand public de la billetterie de spectacles et manifestations qu'elle organise afin de proposer une pré-vente, moyennant le versement d'une commission de 6 %.

Une convention type pour vente de billetterie fixant les conditions de ce partenariat et établie pour une durée de 3 ans a été approuvée par le conseil municipal du 2 juin 2020.

Les conditions ayant été modifiées, notamment l'article 2, ajout de la carte bancaire aux moyens de paiement déjà acceptés (chèques bancaires et espèces) dans un souci de modernisation des modes de réservation et de facilitation de l'accès du public à la billetterie, et l'article 4, reversement des recettes en une seule fois à l'issue du spectacle, il convient d'établir un avenant prenant en compte ces nouvelles modalités.

Je vous propose :

- d'approuver l'avenant à la convention avec la Maison du Tourisme pour une billetterie de spectacle pour les manifestations organisées par la Ville et autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer ledit avenant.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 11		SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budgets annexes de la cuisine Centrale et des locations de locaux professionnels – Modalités d'amortissements	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	

Dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la Ville d'Albertville a délibéré le 17 mai 2021 afin d'appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022 pour les budgets annexes de la Cuisine centrale ainsi que les locations de locaux professionnels soumis à TVA.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

L'instruction M57 pose le principe de l'amortissement d'immobilisation au prorata temporis. Cette disposition est une nouveauté puisque l'instruction M14 retenaient la règle de l'année pleine.

Néanmoins, la méthode dérogatoire qui consiste à amortir en « année pleine » peut être maintenue pour certains biens dans la mesure où l'impact sur la production de l'information comptable n'est pas significatif.

L'instruction M57 préconise la méthode de comptabilisation par structures et composants lorsque les éléments constitutifs d'une immobilisation corporelle :

- ont chacun un rythme de renouvellement différent ;

- sont clairement identifiables ;
- sont comptabilisés séparément dès l'origine puis lors des remplacements.

Les subventions d'investissement (compte 131) et les fonds affectés à l'équipement (compte 133) sont reçus par l'entité pour financer un bien amortissable. Leur reprise au compte de résultat, qui s'effectue au même rythme que l'amortissement du bien, permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements desdits biens.

Je vous propose :

- de retenir le principe de la mise en œuvre du prorata temporis pour les biens à partir du 3^{ème} mois qui suit le mandatement ;
- de porter le seuil des biens de faible valeur unitaire à 1 000 € HT et d'adopter la méthode dérogatoire qui consiste à amortir en « année pleine » par une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;
- d'appliquer la méthode de comptabilisation par composants pour les éléments clairement identifiables à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- d'adopter les durées d'amortissement selon le tableau annexé.

Libellé de immobilisations	Natures	Durée d'amortissement
Subvention construction cuisine	131X	20 ans
Subvention prise en charge loyer centre de ski	1313	1 an
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	205X	1 an
Autres agencements et aménagement terrain	2128	20 ans
Autres constructions	21318	20 ans
Immeubles de rapport	21321	20 ans
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135	20 ans
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	10 ans
Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civil	21568	10 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	20 ans
Autres matériels de transport	21828	10 ans
Autre matériel informatique	21838	5 ans
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	5 ans
Autres	2188	10 ans
Autres bâtiments privés	22328	20 ans

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 12	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget principal – Modalités d'amortissements
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE

Dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la Ville d'Albertville a délibéré le 17 mai 2021 afin d'appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

L'instruction M57 pose le principe de l'amortissement d'immobilisation au prorata temporis. Cette disposition est une nouveauté puisque l'instruction M14 retenait la règle de l'année pleine.

Néanmoins, la méthode dérogatoire qui consiste à amortir en « année pleine » peut être

maintenue pour certains biens dans la mesure où l'impact sur la production de l'information comptable n'est pas significatif.

L'instruction M57 préconise la méthode de comptabilisation par structures et composants lorsque les éléments constitutifs d'une immobilisation corporelle :

- ont chacun un rythme de renouvellement différent ;
- sont clairement identifiables ;
- sont comptabilisés séparément dès l'origine puis lors des remplacements.

Les délibérations suivantes sont abrogées et remplacées par celle-ci :

- 2-4 du 19 décembre 1996 détaillant l'application des amortissements en M14 ;
- 1-2 du 5 février 2008 détaillant les subventions d'équipements versées ;
- 5-2 du 10 février 2020 pour l'amortissement facultatif de travaux de rénovation énergétique des bâtiments.

Je vous propose :

- de retenir le principe de la mise en œuvre du prorata temporis pour les biens à partir du 3^{ème} mois qui suit le mandatement ;
- de porter le seuil des biens de faible valeur unitaire à 1 000 € HT et d'adopter la méthode dérogatoire qui consiste à amortir en « année pleine » par une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;
- d'appliquer la méthode de comptabilisation par composants pour les éléments clairement identifiables à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- d'adopter les durées d'amortissement selon le tableau annexé.

20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Libellé de immobilisations	Nature M14	Nature M57	Durée d'amortissement
Frais études, documents urbanisme	202	202	5 ans
Frais études	2031	2031	5 ans
Frais d'insertion	2033	2033	5 ans
Equipement organisme Département	204133	204133	10 ans
Equipement GFP mobiliers	2041511	2041511	5 ans
Equipement GFP bâtiments	2041512	2041512	15 ans
Equipement GFP autres bâtiments	2041582	2041582	15 ans
Equipement biens mobiliers	2041611	20415311	15 ans
Equipement bâtiments	2041612	20415312	10 ans
Equipement projet infrastructure	2041613	20415313	40 ans
Equipement biens mobiliers	2041621	20415321	5 ans
Equipement bâtiments	2041622	20415322	15 ans
Equipement projet infrastructure	2041623	20415323	40 ans
Equipement biens mobiliers	2041631	20415331	5 ans
Equipement bâtiments	2041632	20415332	15 ans
Equipement projet infrastructure	2041633	20415333	40 ans
Equipement mobilier	2041641	20415341	5 ans
Equipement bâtiments	2041642	20415342	15 ans
Equipement projet infrastructure	2041643	20415343	40 ans
Equipement biens mobiliers	204171	2041581	5 ans
Equipement bâtiments	204172	2041582	15 ans
Equipement projet infrastructure	204173	2041583	40 ans
Equipement biens mobiliers	204181	204181	5 ans
Equipement bâtiments	204182	204182	15 ans
Equipement biens mobiliers	20421	20421	5 ans
Equipement bâtiments	20422	20422	15 ans
Equipement nature bâtiments	204412	204412	15 ans
Concessions informatiques	2051	2051	2 ans

21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Libellé de immobilisations	Nature M14	Nature M57	Durée d'amortissement
Plantations d'arbres	2121	2121	15 ans
Aménagement terrains	2128	2128	15 ans
Immeubles de rapport	2132	21321	20 ans
Installations générales constructions	2135	-	20 ans
Bâtiments publics	-	21351	20 ans
Bâtiments privés	-	21352	20 ans
Autres constructions	2138	2138	20 ans
Installations voirie	2152	2152	10 ans
Matériel roulant incendie	21561	21561	10 ans
Autres matériels incendie	21568	21568	10 ans
Matériel roulant	21571	215731	15 ans
Chaînes et roues	21571	215731	3 ans
Autre matériel et outillage de voirie	21578	215738	10 ans
Panneau signalisation	21578	215738	3 ans
Matériels divers	2158	2158	10 ans
Pavoisement illuminations	2158	2158	5 ans
Installations générales	2181	2181	10 ans
Autres matériels de transport	2182	21828	10 ans
Matériel informatique	2183	-	5 ans
Matériel informatique scolaire	-	21831	5 ans
Autre matériel informatique	-	21838	5 ans
Matériel de bureau et informatique	2183	-	15 ans
Mobilier	2184	-	15 ans
Matériel de bureau et mobilier scolaires	-	21841	15 ans
Autres matériels de bureau et mobiliers	-	21848	15 ans
Matériel de téléphonie	-	2185	5 ans
Cheptel	2185	2186	3 ans
Autres immo corporelles	2188	2188	10 ans
Matériels hifi et vidéo	2188	2188	5 ans

21 – RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS

Libellé de immobilisations	Nature M14	Nature M57	Durée d'amortissement
Isolation extérieure et des combles du bâtiment de La Poste de 2017 (155.481 €)	21318	21318	20 ans
Rénovation de la toiture et isolation des combles de l'école maternelle du Val des Roses de 2017 (124.420 €)	21312	21312	20 ans
Rénovation de la toiture et isolation des combles de l'école élémentaire du Champ de Mars de 2017 (159.987 €)	21312	21312	20 ans

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 13		SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et L2121-29,

VU l'article L232-1 du code des juridictions financières ;

Je vous rappelle que dans le cas où la commune n'aurait pas adopté son budget avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

pour la section de fonctionnement :

- de mettre en recouvrement les recettes
- d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent

pour la section d'investissement :

- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance
- d'engager les dépenses des autorisations de programme dans la limite de leurs montants, et de les liquider et mandater dans la limite des crédits de paiement de l'exercice concerné,
- d'engager, de liquider et de mandater les autres dépenses dans la limite du quart de celles inscrites au budget de l'exercice précédent, sur autorisation du conseil municipal. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation de ces crédits.

Afin d'assurer la continuité des services publics communaux avant l'adoption du budget primitif 2022 de la commune, je vous propose :

- d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022 avant le vote du budget primitif 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ou aux autorisations de programme/crédits de paiement en cours, tels que

précisés et affectés dans les tableaux ci-après :

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés avant le vote du budget primitif 2022

BUDGET PRINCIPAL :

Chapitres – libellé	Crédits ouverts en 2021 (BP +BS + DM)	Crédits ouverts crédits de paiement	Montant total à prendre en compte	Montant autorisé avant le vote du BP 2022
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 033 761,15	5 500,00	1 028 261,15	250 000,00
204 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	65 000,00		65 000,00	16 250,00
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 956 838,08	269 958,74	2 686 879,34	670 000,00
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	6 580 020,42	1 269 761,09	5 310 259,33	1 300 000,00
27 – AUTRES IMMO. FINANCIERES	1 037 670,00		1 037 670,00	250 000,00
4541 – OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS	23 080,00		23 080,00	5 700,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT hors dette et AP/CP	11 696 369,65	1 545 219,83	10 151 149,82	2 491 950,00

BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE :

Chapitres – libellé	Crédits ouverts en 2021 (BP +BS + DM)	Crédits ouverts crédits de paiement	Montant total à prendre en compte	Montant autorisé avant le vote du BP 2022
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	95 784,44		95 784,44	23 900,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE	95 784,44	0,00	95 784,44	23 900,00

BUDGET ANNEXE DU PARC DE STATIONNEMENT :

Chapitres – libellé	Crédits ouverts en 2021 (BP +BS + DM)	Crédits ouverts crédits de paiement	Montant total à prendre en compte	Montant autorisé avant le vote du BP 2022
23 – IMMOBILISATION EN COURS	32 527,42		32 527,42	8 100,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE	32 527,42	0,00	32 527,42	8 100,00

BUDGET ANNEXE DES LOCATIONS DE LOCAUX PROFESSIONNELS A TVA :

Chapitres – libellé	Crédits ouverts en 2021 (BP +BS + DM)	Crédits ouverts crédits de paiement	Montant total à prendre en compte	Montant autorisé avant le vote du BP 2022
20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 000,00		4 000,00	1 000,00
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	57 847,75		57 847,75	14 400,00
22- IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION	19 501,78		19 501,78	4 800,00
23 – IMMOBILISATION EN COURS	65 000,00		65 000,00	16 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE	146 349,53	0,00	149 349,53	36 200,00

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 14		SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIÈRES Acceptation du don de l'association des Anciens Combattants UF ALBERTVILLE	
RAPPORTEUR	Jean-Pierre JARRE	

La ville d'Albertville a entrepris un programme de rénovation des différents monuments aux morts installés dans la commune.

Aussi, les membres de l'association des Anciens Combattants UF ALBERTVILLE ont décidé de faire un don à la commune d'Albertville d'un montant de 100 euros pour ces différentes rénovations.

Je vous propose :

- d'accepter le don d'un montant de 100 euros de l'association des Anciens Combattants UF ALBERTVILLE pour la rénovation des monuments aux morts ;
- d'autoriser monsieur le maire ou un adjoint ayant délégation à accomplir toutes formalités à ce sujet.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 15	SP
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Tarifs du Village de Noël – Gratuité pour les associations et tarifs complémentaires
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET
PIÈCE JOINTE	Convention

En 2021, afin de renforcer l'attractivité commerciale et touristique à l'occasion des fêtes de fin d'année, la ville d'Albertville a souhaité installer un village de Noël avec des chalets gourmands et festifs du 4 au 24 décembre 2021 au square Soutiras.

Ces chalets accueillent des commerçants et artisans de la région Auvergne-Rhône-Alpes qui proposent des produits alimentaires à déguster sur place ou à emporter et des cadeaux de Noël.

Un chalet est réservé aux associations pour leurs animations, ceci permettant ainsi de valoriser les activités associatives.

Le tarif des chalets a été fixé à 1 000 € pour 3 semaines d'exploitation pour les commerçants et artisans. Il est proposé d'accorder la gratuité aux associations qui occupent un chalet sur le village de Noël et qui réalisent la promotion de l'association, des ateliers et des actions solidaires.

Je vous propose :

- d'accorder la gratuité aux associations utilisatrices du chalet dédié sur le village de Noël selon les conditions ci-dessus et mentionnées dans le règlement intérieur ;
- de créer deux tarifs supplémentaires pour les exposants professionnels comme suit :
120 € le week-end (samedi + dimanche)
300 € la semaine (du lundi au vendredi) ;
- d'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition du chalet entre la Ville et l'association.

INTERVENTIONS

Monsieur le maire :

« Une quinzaine de chalets ont été mis en place, une dizaine avec des artisans locaux, régionaux, l'idée était d'avoir des artisans différents avec des produits différents pour éviter la concurrence. Il y a eu des défections juste avant l'ouverture, 5 sur les 15 prévus, en raison de l'obligation du pass sanitaire. Le budget estimé à l'heure actuelle en termes de dépenses, entre la location des chalets, la sono mise en place, la communication et les animations, va avoisiner les 40 000 euros. En termes de recettes, on aura la location de 10 chalets à encaisser. Pour vous brosser un peu le tableau de ce qui est proposé : aujourd'hui, il y a des exposants, les associations et le centre socioculturel qui a son propre chalet et propose des animations notamment le mercredi. Des concerts sont prévus tous les samedis soir, l'arrivée du Père Noël le 22 décembre après-midi, la parade qui devait avoir lieu le 4 a été reportée le 18 décembre avec l'association ACAMTARE et un final sur le village de Noël, le char de Noël également. Le marché des producteurs prévu Place Bulle a été rapatrié en raison des conditions climatiques sur le square Soutiras. Une grosse communication a été faite. On a rencontré les exposants, qui se plaignaient forcément un petit peu du manque de dynamisme du marché mais les conditions climatiques y étaient pour beaucoup, la morosité ambiante aussi. On peut dire qu'après ce week-end visiblement ils ont un peu repris le moral et donc on attend, et les beaux jours et les temps un peu moins froids, mais somme toute c'est un marché de Noël, c'est quand même bien quand il fait froid et qu'il y a de la neige. Pour eux, rien n'est perdu même si la première semaine est

un peu morose. C'est une première, c'était très attendu des Albertvillois et les gens qui sont venus étaient contents d'avoir ce petit marché, même si il était en format réduit pour cette année. »

Laurent GRAZIANO :

« Nous trouvons que ce marché est une bonne opération. Il aurait été bien d'avoir comme traditionnellement le premier jour des illuminations, ce temps de convivialité avec le vin chaud offert par la ville. Qu'il y ait ce petit temps-là, ce serait vraiment très bien. »

Monsieur le maire :

« On prendra en compte pour la prochaine édition. Cette année, on navigue toujours avec le COVID, le pass sanitaire, ce que l'on peut offrir, ne pas offrir. J'en profite pour dire que les vœux de la municipalité seront entièrement numériques et que l'arbre de Noël des enfants du personnel va être aussi annulé, le Kids Park ayant été annulé. On est en pleine croissance de la courbe de la COVID, et le petit vin chaud aurait été de bon ton et bien apprécié mais ce n'était pas possible cette année. »

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 16		SP
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Tarifs parc d'hiver – Gratuité pour les associations	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
PIÈCE JOINTE	Convention	

Le parc d'hiver est une animation proposée par Albertville aux familles qui souhaitent une activité de loisir en plein air en centre ville sur la période des fêtes de fin d'année. Le parc d'hiver est composé d'une piste luge, d'une patinoire, de la boîte à lettres du Père Noël et des décors lumineux mis en place par les services de la Ville.

Cette animation est un complément aux activités proposées à la Halle Olympique.

Le tarif du parc d'hiver a été fixé à 2 € pour 2 heures d'utilisation. Il est proposé d'accorder la gratuité aux associations porteuses de projets dans le cadre du contrat de ville ainsi qu'aux services de la Ville pour leurs activités (comme le service sport enfance jeunesse).

Je vous propose :

- d'accorder la gratuité aux associations utilisatrices du parc d'hiver selon les conditions mentionnées dans le règlement intérieur ;
- d'autoriser le maire à signer la convention d'utilisation du parc d'hiver à titre gracieux entre la Ville et l'association.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

DELIBERATIONS AVEC DEBAT

N° 17	SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Charte d'éthique de la vidéoprotection
RAPPORTEUR	Jean-Marc ROLLAND
PIECE JOINTE	Charte d'éthique de la vidéoprotection

La Ville d'Albertville a mis en place un centre de vidéoprotection urbaine implanté dans les locaux de la police municipale.

Aussi, afin de veiller au respect permanent des libertés publiques, un comité d'éthique de la vidéoprotection a été créé par délibération du 14 septembre 2020, et s'est réuni pour la première fois le 7 octobre 2021.

Dans le cadre de ce dispositif, la ville d'Albertville s'engage à aller au-delà des obligations législatives et réglementaires qui encadrent le régime de la vidéoprotection et à garantir aux citoyens un degré de protection supérieur, par l'adoption d'une charte d'éthique.

Je vous propose :

- d'approuver le projet de charte d'éthique de la vidéoprotection, dont le texte est joint en annexe.

INTERVENTIONS

Julien YOCCOZ :

« Bonsoir à tous, nous sommes heureux de pouvoir voir aboutir ce travail, nous avons enfin l'occasion de parler de sécurité, au-delà des postures qui peuvent parfois être prises ou supposées, au-delà des dogmatismes, en tout cas après une longue attente, on peut dire que c'était un moment attendu et cependant on ne peut pas ne pas remarquer un problème de méthode dans ce dossier. D'abord avec une temporalité assez paradoxale, à la fois très lente et très rapide, si je puis dire. On a, tu l'a rappelé Jean-Marc, un comité d'éthique qui s'est réuni pour la première fois le 4 octobre, il a fallu quand même un peu plus de 18 mois pour pouvoir mettre en route ce comité et, en même temps, pour reprendre une expression consacrée on a un comité qui s'est révélé particulièrement efficace puisque, en l'espace d'une seule réunion, il a été capable de produire une charte de sept pages. C'est problématique car pour un texte de cette importance, on aurait pu s'attendre à plusieurs réunions, à des allers-retours avec plusieurs navettes, ça nous aurait paru tout à fait nécessaire et, en l'espèce, une seule réunion cela semble un peu léger pour un texte de cette importance. Plus embêtant lorsque l'on insiste autant sur la notion d'éthique, d'exemplarité, et lorsque l'on sait qu'il ne va y avoir qu'une seule réunion pour la rédaction de cette charte, la chose à faire si on veut que ce comité fonctionne, c'est évidemment de s'assurer que la date qui sera choisie pour réunir le comité permettra à tous d'y participer d'autant plus que j'y reviens la temporalité a montré qu'il n'y avait visiblement pas d'urgence. Or, j'ai personnellement signalé que je ne pourrai pas participer à cette réunion et pour cause, elle avait lieu un jeudi à 14 heures. Plus embêtant encore, aucun retour écrit, même si je tiens à rendre hommage au travail de Jean-Marc, aucun retour écrit n'a été fait sur le travail de ce comité dont j'ai découvert comme vous tous le travail final la semaine dernière. Si on a le malheur d'être occupé le jeudi à 14 heures, on n'a aucun moyen de participer au travail du comité. Tout ceci n'est pas très grave mais relève un problème profond de méthode puisque, à fortiori sur un sujet qui relève de l'éthique, un vieux mot grec, on devrait se souvenir que l'éthique c'est d'abord une pratique, il est très délicat de professer des principes et de ne pas les pratiquer. C'est d'autant plus regrettable que, sur le

fond, ce texte est loin d'être polémique, on peut même dire qu'il nous satisfait largement dans la mesure où il porte un regard nuancé, particulièrement sur la vidéo-protection. Cependant plusieurs problèmes de fond se posent, qui auraient pu être évités dans le cadre d'une réelle démarche collégiale. On remarque qu'il n'y a aucun engagement sur la transparence, quid de la transparence concernant les chiffres des réquisitions, des élucidations. Pour poursuivre la transparence, il aurait fallu ajouter que le comité établit un rapport annuel, ce qui serait une garantie, la garantie de la réalité de son travail. Il manque en particulier la référence à une évaluation puisque la charte montre que nous sommes tous d'accord sur ce point, la vidéo-protection ça n'est pas miraculeux, on doit donc pouvoir l'évaluer. On remarque un trop grand flou aussi sur la composition des 3 collèges. Il est fait référence, par exemple, à des personnes qualifiées, lesquelles ? Il est fait référence à un collègue d'élus, sont-ils les mêmes que ceux qui ont déjà été désignés dans le cadre du comité d'éthique. Cela mériterait d'être précisé compte-tenu des compétences de ce comité d'éthique. Il faudrait ajouter que le comité sera consulté à chaque extension du réseau, cela nous paraît essentiel, ce serait une garantie fondamentale dans le cadre de cette démarche, encore une fois, d'exemplarité. Tu as précisé, Jean-Marc, que l'on allait au-delà des obligations légales. On aurait aimé savoir en quoi consistent les obligations légales. On a une liste de dispositions qui ressemble beaucoup à un copier-coller. Nous ne sommes pas tous des juristes et le détail, cela avait d'ailleurs été demandé lundi dernier en commission. On a une référence étonnante, voire bancal, à la notion de proportionnalité sur le réseau, la vidéo-protection doit être proportionnée mais proportionnée à quoi puisqu'il n'y a pas tant de problèmes d'insécurité ; c'est ce qu'on nous a souvent dit, plus on ajoute de caméras moins il y a d'insécurité, du coup on est plutôt dans un rapport qui est inversement proportionnel, si je suis tout à fait logique. Il y a un certain nombre de coquilles mineures sur lesquelles il faudrait revenir, par exemple la référence à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, sans que l'on précise laquelle. Enfin, nous sommes assez embêtés par la disposition finale sur la déontologie, je cite, « ils ne pourront, les membres du comité, en aucun cas faire état des faits dont ils ont eu connaissance de par leur appartenance au comité d'éthique ». Cela nous paraît étonnant, notamment dans l'éventualité où un membre du comité serait témoin d'un manque d'éthique, c'est un vrai sujet. Au final, cette charte selon nous est à modifier, c'est la raison pour laquelle nous ne souhaitons pas voter pour cette charte ce soir, mais nous ne voulons pas non plus voter contre parce que cette délibération apporte des avancées sur le thème de la sécurité mais nous demanderons à ce que cette délibération soit retirée de l'ordre du jour pour que la charte puisse être retravaillée, votée ultérieurement à l'unanimité, nous n'en doutons pas, mais après un réel travail collégial. Nous disons souvent entre nous que nous avons le souhait d'être une minorité constructive mais pour être une minorité constructive encore faut-il avoir l'occasion de construire. »

Jean-Marc ROLLAND :

« Merci pour ces remarques que l'on prend en compte sans aucun problème. Je n'étais pas à la réunion lundi dernier mais pour autant je vais essayer d'apporter le maximum de réponses aux questions où aux zones d'ombre qui paraissent encore apparaître dans ce comité d'éthique. Premier point concernant la date et l'horaire de la première réunion du comité d'éthique. Il est vrai que je t'ai dit le 8 novembre dernier à la fin du dernier conseil que la prochaine réunion de ce comité d'éthique se ferait en fin de journée et très certainement un mercredi pour que tu puisses y assister de même que Madame SEVESSAND et Esman ERGUL, les membres du collège des élus sous la présidence de monsieur le maire, collège des élus désignés en conseil municipal. Mais il était important pour nous de nous assurer de la présence des personnes qualifiées, ce qui explique le choix du jeudi 14h30, pour pouvoir réunir les personnes qualifiées et, dans ces personnes qualifiées, j'entendais Madame la procureure de la République, un avocat désigné par le bâtonnier du tribunal d'Albertville, également la présidente départementale de l'association d'aide aux victimes, le délégué communal de la Ligue des droits de l'Homme. Au regard des disponibilités de chacun, élus et personnes qualifiées, la date choisie était la plus propice pour essayer de réunir le maximum de personnes. Cette réunion du 4 octobre a surtout consisté en l'installation du comité d'éthique. J'ai oublié de parler du 3^{ème} collège, un collège important qui réunit l'ensemble des associations, des riverains ou des citoyens d'Albertville, avec le président de l'association des St Smoniens, le président de l'Union commerciale

d'Albertville. Voilà toutes les personnes qui vont participer aux débats de ce comité d'éthique. Il est dit dans la charte que l'on se réunira une fois par an, j'espère que l'on pourra se réunir au moins deux fois, en plus des convocations sur des points précis sur sollicitation des personnels qualifiés, des élus ou des riverains. Pourquoi une réunion en début d'année ? Pour que l'on puisse parler du bilan dont le fameux bilan comptable qui est mentionné dans la charte, un bilan comptable qui devra être présenté au conseil municipal. On ne cache rien, il n'y a rien à cacher comme tu le sais. C'est pour ça, qu'à mon sens, il est intéressant de réunir le comité d'éthique en début d'année pour faire un point, présenter les statistiques de l'utilisation de la vidéo-protection sur l'année écoulée, et de réunir à nouveau le comité éthique en milieu d'année pour faire un point de ce qui a pu être mis en place en matière de vidéo-protection au cours des 6 premiers mois de l'année et d'aborder ce qu'il nous reste à faire, ce que l'on va devoir faire, ce qu'il est possible de faire. Alors, au-delà des obligations légales, l'on parle forcément des textes protecteurs des libertés individuelles, on parle également des textes qui réglementent les principes de fonctionnement de la vidéo-protection, ce que l'on veut apporter de plus au travers de ce comité d'éthique, ce que monsieur le maire souhaite apporter de plus au-delà de ces cadres légaux, c'est le temps d'écoute et le temps de parole que l'on doit accorder aux citoyens à travers ce comité d'éthique pour que chacun puisse s'exprimer, surtout qu'on puisse entendre comprendre et analyser les attentes de nos citoyens. Cela nous paraissait une démarche indispensable pour expliquer notre politique de développement de cette vidéo-protection. »

Monsieur le maire :

« Cette charte est le texte fondateur de la mise en place du comité d'éthique mais c'est bien en 2022 que commenceront, à priori au rythme de deux réunions par an, ces réunions qui pourront se faire à des heures plus adaptées pour les élus. On essaiera de trouver une date qui satisfera tout le monde. »

Julien YOCCOZ :

« Merci Jean-Marc pour toutes tes réponses. Concernant les personnes qualifiées, on ne doute pas que la liste soit parfaitement justifiée, c'est juste que cela mériterait certainement de figurer, cela fait partie de la transparence tout simplement. La transparence, ce n'est pas juste de la cosmétique, c'est aussi un des leviers pour obtenir la confiance. Si on parle de charte d'éthique dans le cadre de la vidéo-protection, il me semble que c'est pour répondre à un besoin de confiance de la part des concitoyens, on ne met pas en place de la vidéo-protection pour violer les libertés. Si on veut de la confiance, il faut de la transparence. C'est dans ce sens que nous le disons. J'ai bien compris aussi la difficulté à croiser tous les agendas, c'est naturel, c'est évident, mais je rappelle qu'il n'y avait visiblement pas urgence à réunir ce comité. Quand on sait qu'il ne va y avoir qu'une seule réunion, j'ai bien compris aussi qu'elle était fondatrice mais justement on est dans les symboles, là il n'y avait pas d'urgence, on aurait certainement pu faire mieux. Sur le bilan comptable, je note effectivement ta réponse, elle me satisfait. Sur l'enjeu d'aller au-delà des obligations légales, bien sûr il y a les textes protecteurs, le bloc de constitutionnalité etc., tu parles d'apporter plus de temps d'écoute aux citoyens, c'est justement le sens de toutes nos interventions, nos demandes vont pleinement dans ce sens de plus de garantie et d'écoute. Je n'ai pas eu de réponse sur la dernière disposition qui était celle de la déontologie, je rappelle la citation « ils ne pourront en aucun cas faire état des faits dont ils ont eu connaissance de part leur appartenance au comité d'éthique ». Cela reste un vrai problème de ne pas pouvoir s'exprimer si l'on constate quelque chose d'irrégulier, c'est un vrai sujet. »

Jean-Marc ROLLAND :

« Je n'ai pas assez précisé dans mes écrits que c'était au-delà du cercle du comité d'éthique. Le but c'est d'arriver à débattre, arriver à faire comprendre ce qui va se passer, traiter des sujets d'éthique dans le cadre de vidéo-protection, bien sûr en débattant autour d'une table avec tous les intervenants, personnes qualifiées, élus et membres des collectivités, citoyens, associations. Le but c'est de pouvoir en parler au sein de ce comité mais ce qui ne serait pas déontologique, c'est de parler de ce qu'on a pu débattre à l'extérieur, il doit y avoir une forme de confidentialité dans les débats pour que ce soit

transparent, tranquille, et qu'il n'y ait pas de débordement extérieur. »

Laurent GRAZIANO :

« Ce sur quoi Julien a bien alerté , c'était sa volonté de participer à la rédaction de cette charte, de ne pas être aujourd'hui uniquement en situation d'avoir à la valider alors qu'il y a des remarques à faire ; d'affiner le texte comme il le disait pour que cela devienne un texte dont tout le monde peut s'emparer sans aucune difficulté. A minima, cela nécessitait des navettes ou une autre réunion. C'était vraiment s'emparer du texte, ce n'est pas uniquement un symbole, c'est vraiment travailler en commun sur un texte qui est un texte, comme vous l'avez dit, fondateur. C'est vraiment au cœur de notre demande et c'est ce qui explique aussi notre position aujourd'hui. »

Jean-Marc ROLLAND :

« Très bien, c'est bien compris. Pour avoir plus de détails et de transparence, je pense que l'on va déjà modifier la partie des 3 collèges, on va mentionner les noms et les fonctions de chaque intervenant. Cette charte pourra évoluer, cette charte est également accessible à tous sur le site de la mairie, chacun peut aller la consulter. »

Monsieur le maire :

« On va quand même voter ce soir la délibération et comme le disait Jean-Marc qui animera ces comités, on sera à même de pouvoir la faire évoluer, de faire évoluer ce texte fondateur, et de le mettre œuvre. »

Laurent GRAZIANO :

« Vu les remarques faites par Julien, on ne peut pas la voter en l'état ce soir. Nous étions prêts à la voter mais après discussion. C'était l'objet de sa demande, il n'y avait aucune polémique dans la demande, c'était vraiment une volonté de retravailler le texte, l'affiner pour voter quelque chose d'abouti et ne pas valider sans savoir si effectivement il y aura une reprise. »

Monsieur le maire :

« Il y aura une reprise lors du prochain comité d'éthique qui sera mis en place en début d'année 2022 mais, ceci dit, ce soir nous allons voter le principe des textes fondateurs de ce comité. »

**DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
avec 6 VOTES CONTRE**

N° 18		SP
OBJET	SOCIAL-SERVICES A LA POPULATION Subventions aux associations 2022 – Versement d'avances	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	

Le versement des subventions qui seront attribuées aux associations pour 2022 par le conseil municipal, simultanément au vote du budget primitif de la ville, n'interviendra pas avant mars.

En 2021, la ville d'Albertville a conclu ou reconduit des conventions « pluriannuelles » avec dix associations, soit pour répondre au cadre réglementaire (seuil de 23 000 euros) soit dans le cadre d'un partenariat.

Ces conventions permettent aux associations concernées de conduire au mieux leur projet associatif avec une vision pluriannuelle, sans interruption. Outre les contributions apportées par la Ville, elles fixent les modalités d'utilisation et de paiement des subventions et notamment le versement d'une avance, égale à 30 % de la subvention de l'année précédente, payable dans le courant du mois de janvier. Cette avance peut être portée au

maximum à 50 % si des circonstances exceptionnelles le justifient.

Ces avances ne préfigurent en rien les montants des subventions qui seront soumis au vote du budget primitif en mars 2022.

Associations conventionnées	Montants subventions 2021	Avances versées en janvier 2022	
		Taux	Montant
Amicale du Personnel de la Ville et du CCAS d'Albertville	94 700,00 €	30 %	28 410,00 €
Chat Libre Albertville	10 000,00 €	30 %	3 000,00 €
Comité des Fêtes d'Albertville	21 600,00 €	30 %	6 480,00 €
L'Atelier	24 000,00 €	30 %	7 200,00 €
Le Grand Bivouac	85 000,00 €	30 %	25 500,00 €
Université populaire d'Albertville	10 000,00 €	30 %	3 000,00 €
Total	245 300,00 €		73 590,00 €

Je vous propose d'autoriser le versement d'avances, au mois de janvier 2022, aux associations signataires de conventions pluriannuelles avec la ville tel que défini dans le tableau ci-dessus.

INTERVENTIONS

Laurent GRAZIANO :

« Une question que l'on avait posée en commission : comment procédez-vous pour réévaluer éventuellement les subventions puisque l'on sait que cela fait un petit moment qu'on a des subventions qui sont au même montant. On sait qu'il y a un renchérissement des fluides, de l'eau. Est-il prévu à échéance que l'on ait une réflexion au cas par cas, parce qu'il est évident que toutes les associations n'ont pas le mêmes frais de fonctionnement et certaines associations peuvent connaître des frais de fonctionnement qui augmentent et qui réduisent de fait leur capacité à agir. »

Monsieur le maire :

« Les discussions sont en cours avec l'ensemble des associations et à ce jour les montants de l'année dernière seront reconduits cette année. Après, c'est au cas par cas. »

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ LA SÉANCE EST LEVÉE A 19H00